

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication

Arrêté du **23 MAI 2014**

## **portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s de recherche (classe normale) du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014**

### **La ministre de la culture et de la communication,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s de recherche (classe normale) du ministère de la culture et de la communication,

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Madame Sylvie MAX-COLINART, ingénieure de recherche hors classe, adjointe au chef du département pour la recherche, département de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, est nommée en qualité de présidente de jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s de recherche de classe normale du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Bertrand FAUQ, technicien de recherche de classe exceptionnelle, gestion des collections et opérations de terrain, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

- Madame Florence MOUSSET, technicienne de recherche de classe exceptionnelle, régisseur d'oeuvres, services patrimoniaux-archéologie, direction des ressources humaines, direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

- Monsieur Patrice TRIBOUX, conservateur du patrimoine, responsable des archives du secteur affaires sociales, direction des fonds, archives nationales de France.

#### **Article 2**

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur Patrice TRIBOUX, conservateur du patrimoine, responsable des archives du secteur affaires sociales, direction des fonds, archives nationales de France.

#### **Article 3**

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23 MAI 2014**

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Castell', written over a faint horizontal line.

C. CASTELL

